



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 27729

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur certaines conditions du mode d'attribution de l'allocation personnalisée au logement, basé sur les revenus du dernier mois écoulé. En particulier les étudiants qui profitent de leur temps de congé pour travailler et améliorer leur situation financière pour faciliter leurs études se trouvent défavorisés à la rentrée par la perte de leur APL, même si elle n'est que provisoire. Il lui demande si des dispositions particulières peuvent être envisagées pour de tels cas et d'autres semblables. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé en septembre 2003 la suspension des décrets du 27 juin 2003 et du 2 juillet 2003 portant respectivement sur l'aide personnalisée au logement et sur l'allocation de logement. Ces mesures, relatives au plancher spécifique de ressources pour les couples d'étudiants et au rétablissement du mécanisme d'évaluation forfaitaire des ressources pour les jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans, sont en conséquence suspendues. Cette décision a en particulier pour objectif de préserver l'aide de certains étudiants ayant eu une activité rémunérée pendant les mois d'été.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27729

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2003, page 8358

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8465